MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

AU ROI,

PAR L'AUTEUR

DE LA DÉLIBÉRATION PROPOSÉE AUX FRANÇOIS;

Pour supplier SA MAJESTÉ de l'admettre à défendre devant l'assemblée des Etats-généraux, le moyen qu'il a exposé pour les terminer en peu de jours, avec la satisfaction générale, en nommant M. NECKER Ministre plénipotentiaire du Roi et de la Nation.

Se trouve A PARIS,

Chez BAILLY, Libraire, rue Saint-Honoré, barrière des Sergens, et les Marchands de nouveautés.

M. DCC. LXXXIX.

THE NEWBERRY LIBRARY

Case FRC 15241

AU ROI.

SIRE,

QUÈLQUE grand, quelque digne de VOTRE MAJESTÉ et de la Nation, que ce moyen paroisse aux yeux du Suppliant, il ne peut se flatter qu'il ne trouvera pas des opposans. Cependant il croit

pouvoir avancer que si tous les François qui désirent le bonheur de la France, vouloient réfléchir sur les grandes lois de l'univers, sur ces lois de l'unité répandues dans toute la nature, lois éternelles, indépendantes du caprice des hommes, il n'y en a aucun qui n'adoptât le moyen proposé. Ils reconnoîtroient que c'est parce que cette loi de l'unité est dans toute la nature, que les hommes ont grand soin de l'observer dans tous les arts d'imitation : qu'elle a lieu pour la peinture, pour l'architecture, pour l'harmonie, pour les ouvrages dramatiques; que les anciens et les modernes l'ont reconnue. C'est donc une loi constante et universelle; une loi qui émane du premier principe, de celui seul qui gouverne l'univers : et suivre cette loi pour gouverner les empires, c'est donc se modeler sur la législation universelle.

On a donc atteint à toute la perfection dont l'intelligence humaine est susceptible, quand on a placé à la tête d'une ville, d'une province ou d'un empire,

un homme capable de seconder les vœux de son Prince et de la Nation. Il doit modifier toutes les volontés, et c'est de leur réunion à une seule que dépend toute la force, toute l'énergie et toute l'harmonie d'un grand état. Mille volontés éparses, sans un chef qui les réunisse, n'opéreront jamais rien de grand : le trouble et la division en seront la suite, parce que l'on ne peut pas s'écarter impunément des premières lois de la nature. Cette vérité est si forte, que les républiques les plus célèbres, n'ont pas manqué de la sentir et de la mettre en pratique dans les circonstances importantes : on nommoit alors un seul chef, sous le nom de dictateur.

C'est donc agir d'après ces lois éternelles, de choisir pour Ministre plénipotentiaire, un homme digne dela confiance de la Nation et de celle de son Roi. S'il n'y avoit personne qui méritât une si grande confiance, et qu'on fût forcé de la partager entre plusieurs, le bien

qui en résulteroit, seroit certainement moins grand.

Il y a beaucoup de François qui seroient charmés de voir leurs intérêts entre les mains de la Nation, et qui craindroient de les mettre à la disposition d'un seul homme. Mais qu'ils considèrent que la Nation n'est que l'assemblage de plusieurs individus, et que remettre ses intérêts à des particuliers dont chacun peut mériter beaucoup moins de confiance que M. Necker, et la refuser à ce dernier, est une inconséquence très-grande. *Un homme, avec une vue perçante et trés-étendue, verra mieux, et plus loin, que deux mille personnes réunies, avec des vues beaucoup plus foibles.* Tel est l'homme de génie; et quand on est sûr qu'il veut le bien, ses pouvoirs ne peuvent jamais être trop grands.

Au reste, la crainte de voir son moyen combattu, de le voir rejeté, ne seroit pas un motif suffisant pour engager l'auteur à importuner VOTRE MAJESTÉ. Il devroit

même se féliciter qu'un autre moyen plus efficace eût été trouvé et adopté. Mais ce qui le fait prosterner à vos pieds, SIRE, et implorer votre justice pour qu'il soit admis à entendre ses adversaires, c'est la crainte que quelques-uns osent le noircir devant vous, SIRE, et devant la Nation; qu'ils osent l'accuser d'avoir voulu donner atteinte à vos prérogatives royales.

Ah! périsse à jamais le malheureux qui auroit de pareils sentimens, et qui oseroit proposer un moyen indigne de vous, SIRE, et indigne de la Nation!

Le Suppliant se seroit donc cruellement trompé, si, en proposant M. NECKER pour Ministre plénipotentiaire de son Roi et de la Nation, il s'attiroit le courroux national. Il se seroit donc cruellement trompé, si la Nation ne voyoit dans ce moyen, que la perte de ses droits et des vôtres, SIRE, tous aussi sacrés.

Il se seroit donc cruellement trompé, si la Nation n'étoit pas persuadée qu'en nommant un Ministre plénipotentiaire,

elle ne perdoit aucun de ses droits; qu'elle étoit libre de retirer ses pouvoirs, à telle époque qu'elle voudroit.

Il se seroit donc cruellement trompé, si vous, SIRE, pouviez penser que la nouvelle élévation de votre Ministre, pût vous faire perdre la moindre autorité, pût dégrader en aucune manière votre souveraineté, pût ternir l'éclat de votre couronne.

Mais que ces craintes sont peu fondées! La Nation n'a-t-elle pas proclamé M. NECKER son Ministre? Y a-t-il un seul François patriote, qui ne désire ardemment qu'il ait tout pouvoir de faire le bien, qu'il ne trouve aucun obstacle à ses nobles desseins; et puisqu'il veut et peut nous rendre heureux, qu'il ait donc toute liberté de parvenir à ses fins.

En proposant M. NECKER pour votre Ministre plénipotentiaire, SIRE, et celui de la Nation, n'est-ce pas être dans ce moment l'écho des François? Qu'ils consultent leur cœur; qu'ils sentent combien ils doivent à ce grand homme, et

qu'ils craignent après de lui trop accorder ! Qu'ils considèrent combien ils en sont aimés, et qu'ils hésitent ensuite à le payer de trop de retour, à lui témoigner trop de reconnoissance!

Et vous, SIRE, pourriez-vous être moins grand, pourriez-vous être moins chéri, en confiant tous vos pouvoirs à un Ministre qui est selon votre cœur et les désirs de la nation ?

En nommant Ministre plénipotentiaire celui qui contribue à vous faire adorer, et qui ne peut que seconder votre amour pour vos peuples, ne seriez-vous pas, SIRE, au comble de vos vœux ? ne régneriez-vous pas doublement ? Tout le bonheur que M. NECKER nous procureroit, ne seroit-il pas votre ouvrage ?

Sa rentrée au Ministère n'a-t-elle pas été regardée par la nation, comme un de vos plus grands bienfaits, comme un grand témoignage de votre amour pour elle ; et sa nomination à la dignité de Ministre plénipotentiaire, ne seroit-elle pas le comble de cet amour ?

Si vous trouvez, SIRE, que le moyen de l'auteur de la Délibération proposée aux François est digne de votre Majesté, digne de la nation que vous avez appelée à vos Conseils, il implore votre justice, pour qu'il soit admis à discuter ce moyen, ou du moins pour qu'on ne puisse interpréter contre lui un projet, que son amour pour vous, SIRE, et les intérêts de la Nation, lui ont fait concevoir.

Signé BOUYS.

Outre les raisons que l'auteur a données pour appuyer son moyen, soit dans ce mémoire, soit dans la Délibération proposée aux François, il ajoute les réflexions suivantes : la première, c'est qu'on ne peut donner une constitution nouvelle qu'à un peuple naissant, et qui n'a pas acquis une certaine consistance ; qu'actuellement, vouloir changer entièrement la constitution françoise, c'est vouloir faire changer à un homme de cinquante à soixante ans, sa façon de vivre, sa manière d'être, ses habitudes : au moins l'entreprise est très-difficile.

La seconde, c'est qu'en raisonnant par analogie, en considérant ce que tous les anciens états ont produit, quoiqu'on doive attendre davantage de ceux de 1789, il est à craindre que les résultats ne répondent cependant pas aux grandes espérances que l'on en a conçues.

MM. les députés ne pourroient donc peut-être rien faire

de plus utile, que de nommer M. NECKER Ministre plénipotentiaire de la Nation.

Chaque député peut avoir, sur quelque partie, des connoissances supérieures à M. NECKER ; mais cela ne suffit pas : il faut encore saisir l'ensemble de ces parties avec les autres ; ce qu'aucun ne pourra faire mieux que M. que M. NECKER, qui a, sur cet objet important, une expérience qu'on ne peut lui contester. Dailleurs on peut juger, par ce qu'il a fait pour la France, ce qu'il feroi de plus, s'il avoit un pouvoir plus étendu.

En effet, qu'on ait toujours présent à la mémoire, quelle étoit la situation de la France, lorsque M. NECKER est rentré dans le ministère ; qu'on se rappele que la consternation étoit générale ; que les convulsions les plus affreuses agitoient toutes les contrées ; qu'elle étoit menacée de la plus cruelle catastrophe, et que l'état chancelant, sembloit toucher à une ruine prochaine : qu'on n'oublie jamais que, dans ces circonstances si critiques, M. NECKER seul a répandu sur la France un souffle de vie ; qu'il a ranimé un corps prêt à s'éteindre. Que chaque François s'interroge, qu'il soit sincère, et qu'il dise s'il croit que des Etats-généraux eussent fait davantage, s'ils eussent même fait autant.

Il est donc de l'intérêt du Roi et de la Nation, que M. NECKER soit nommé Ministre plénipotentiaire, pour qu'il puisse achever son ouvrage, et rendre notre bonheur durable.

Ne seroit-ce pas une imprudence des plus grandes, de remettre au hasard de décisions tumultueuses, notre sort, qui paroît assuré entre les mains de M. NECKER. Qu'on ne craigne point qu'il soit l'homme du Clergé, l'homme de la Noblesse, ou l'homme du Tiers-état : il est l'homme de la Nation.

60

C'est aux François, c'est sur-tout aux Parisiens, que l'auteur est redevable du moyen proposé ; c'est dans leurs cœurs qu'il l'a puisé, et il n'a que le mérite d'avoir développé un germe qui y étoit déja ; du moins il aime à le penser. Cette idée fait son bonheur, et il ne peut croire que, par une indifférence sans exemple (il n'ose pas dire ingratitude), ils se refusent à reconnoître ce qu'ils doivent à leur libérateur, d'une manière digne de lui, digne d'eux, et digne de leur Roi.

Pour les siècles à venir, cet exemple ne peut être dangereux : le moyen proposé est unique, parce que M. Necker est unique.

Quelques députés craindront peut-être d'excéder leurs pouvoirs, en nommant M. Necker Ministre plénipotentiaire ; mais qu'ils considèrent que leur mission doit être de souscrire à tout moyen qu'ils estimeront le plus avantageux pour la France et pour leur province ; et que si la remise de leurs pouvoirs à M. Necker leur paroît être ce moyen, ils ne doivent pas hésiter un seul instant à l'adopter.